



## Appel à projets « jeunes pour l'égalité » 2022-2023

### Règlement

Projet

#### Préambule

Grenoble-Alpes Métropole est signataire depuis 2007 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Il s'agit de favoriser à l'échelle métropolitaine la diffusion d'une culture de l'égalité auprès des acteurs et actrices, en développant les échanges, le partage des pratiques, et l'appropriation d'outils opérationnels.

La promotion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une perspective de changement sociétal. Il existe de ce fait un enjeu fort à diffuser cette culture auprès des jeunes générations.

**Depuis 2013, l'appel à projets « jeunes pour l'égalité » est lancé chaque année, en début d'année scolaire dans l'objectif de susciter, accompagner ou valoriser des initiatives afin de mobiliser et sensibiliser des jeunes aux enjeux de l'égalité femmes-hommes.**

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement et de gestion de l'appel à projets.

#### **Article 1 : Objectif et cadre général de l'appel à projets.**

L'appel à projets a pour objectif de valoriser des projets de jeunes habitantes et habitants de la Métropole contribuant à la diffusion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'appel à projets est lancé en début d'année scolaire (septembre à novembre), le jury s'organisant en fin d'année civile. Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets sont présentés lors d'un événement grand public organisé en fin d'année scolaire (mai-juin).

Si la demande en est faite lors de la candidature, une subvention peut être attribuée pour aider à la réalisation des projets retenus.

Tous les projets, retenus ou non dans le cadre de l'appel à projets, pourront bénéficier de l'accompagnement de la Maison pour l'égalité femmes-hommes (méthodologie, prêt d'outils pédagogiques ou d'exposition...). Pour les projets retenus, l'accompagnement sera obligatoire.

#### **Article 2 : Conditions de sélection**

On appelle « porteur ou porteuse de projet » toute personne ou groupe de personnes qui dépose un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets.

On appelle « attributaire » toute personne, physique ou morale, à laquelle la Métropole attribue une subvention.

## 2.1. Les critères obligatoires

Pour être recevable, le dossier de candidature doit répondre à l'ensemble des critères suivants.

- **Date de dépôt** : les dossiers de candidature devront être déposés en ligne à partir du site [www.maisonegalitefemmeshommes.fr](http://www.maisonegalitefemmeshommes.fr) **jusqu'au 21/11/2022**.
- **Calendrier de réalisation des projets** : les projets déposés pourront avoir débuté au moment du dépôt de candidature mais ne doivent pas être terminés, afin de bénéficier de l'accompagnement de la Maison pour l'égalité femmes-hommes.
- **Lieu de résidence** : le porteur ou la porteuse de projet doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la Métropole. S'il s'agit d'un groupe de personnes, au moins l'une d'entre elles doit avoir sa résidence principale (ou dans le cas d'étudiants ou étudiantes, faire leurs études) dans l'une des 49 communes de la Métropole.
- **Age du porteur, de la porteuse ou des porteurs de projets** : de 7 à 26 ans, au moment du dépôt du dossier.
- **Age de l'attributaire** : en cas de demande de subvention, l'attributaire doit être majeure / majeur et responsable. Si le porteur, la porteuse ou les porteurs de projets sont mineurs / mineures, le dossier de candidature doit préciser l'identité d'un ou d'une attributaire accompagnant le projet. Il peut s'agir d'un ou d'une adulte référente (membre de la famille, professeur ou professeure, éducatrice ou éducateur, animateur ou animatrice...) ou d'une structure (association, école, collège, lycée...).

## 2.2. Les critères de sélection

Une attention particulière sera apportée aux critères suivants :

- **Qualité du message** : peut être retenu dans le cadre de l'appel à projets tout projet contribuant à la diffusion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, ou traitant d'un thème s'y rapportant : mixité, égalité, respect, lutte contre les comportements sexistes, lutte contre les violences sexistes, refus des stéréotypes et des discriminations sexistes, droits des femmes... Le jury appréciera la clarté et la portée du message.
- **Originalité** du projet, dans le sujet traité ou dans la forme choisie : les projets pourront prendre des formes très différentes. A titre d'exemple, il pourrait s'agir de production écrite, bande dessinée, slam, théâtre, photographie, exposition, musique, jeu, conférence, vidéo (les projets des années précédentes peuvent être retrouvés sur la chaîne youtube de la Maison pour l'égalité femmes-hommes).
- **Autonomie** des jeunes : les porteurs ou porteuses de projets peuvent être accompagnés / accompagnées par une structure, cependant l'autonomie des jeunes sera valorisée : le jury portera une attention sur le degré d'accompagnement, qui devra être proportionnel aux capacités d'autonomie des jeunes en fonction de leur âge.
- **Thème** : le jury portera une attention particulière aux projets ayant trait à la question du corps (consentement, injonctions à la beauté, droit à l'avortement ou à la contraception, santé, handicap, etc.).

Bien que ce ne soit pas un critère obligatoire, lorsque le projet est porté par un groupe, le jury sera attentif à la mixité du groupe et à l'implication des membres du groupe.

### **Article 3 : Composition et rôle du jury**

Le jury est présidé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole ou son représentant / sa représentante. Les membres du réseau métropolitain des acteurs publics pour l'égalité femmes-hommes sont invités / invitées à participer au jury (communes, conseil départemental, services de l'Etat relevant de l'Académie de Grenoble et de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, Université Grenoble Alpes, Caisse d'Allocation Familiale, etc). Les décisions du jury se prennent par consensus. En cas de désaccord, le président ou la présidente du jury prend la décision finale.

Le jury examine les dossiers, vérifie l'éligibilité des projets au regard des critères. Il soumet à la décision du Président un rapport d'instruction indiquant les projets retenus et non retenus, et, le cas échéant, les montants des subventions attribuées.

### **Article 4. Montant des subventions**

Une enveloppe d'un montant de 15 000 € maximum en fonctionnement est prévue pour l'appel à projets 2022/2023. Le jury proposera un montant de subvention en fonction de la qualité des projets présentés, des demandes des porteurs de projets et du nombre final de projets subventionnés. Le montant de la subvention pourra être variable selon les projets. Ces propositions seront soumises, le cas échéant, à la signature du Président.

### **Article 5. Procédure de versement des subventions allouées**

Les subventions attribuées seront versées en début d'année civile sous réserve de :

- la transmission par l'attributaire d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à son nom.
- la tenue d'une rencontre avec la Maison pour l'égalité femmes-hommes pour amorcer l'accompagnement.

Les sommes seront virées en un seul paiement par Grenoble-Alpes Métropole, sous forme de mandat administratif sur le compte bancaire de l'attributaire de la subvention.

Les porteurs et porteuses sont tenus de participer à la réalisation d'un support de valorisation, commandé par la Métropole, qui tient lieu de bilan qualitatif. Un bilan financier doit être adressé à la Métropole en fin de réalisation.

Si un projet retenu dans le cadre de l'appel à projets ne se concrétisait pas, le porteur ou la porteuse serait tenu d'en informer Grenoble-Alpes Métropole par écrit, et la Métropole demanderait à l'attributaire le remboursement de la subvention perçue pour la réalisation du projet.

### **Article 6. Engagements des porteurs ou porteuses de projet**

Les porteurs ou porteuses de projets s'engagent à :

- Rencontrer la Maison pour l'égalité femmes-hommes pour qu'elle les accompagne dans leur projet
- Se rendre disponible pour participer à la réalisation du support de valorisation commandé par la Métropole
- Se rendre disponible pour participer à l'événement de restitution
- Faire parvenir à la Métropole un bilan financier de leur action.

### **Article 7. Communication**

Les porteurs ou porteuses de projet ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte la Métropole. Pour cela, ils doivent apposer de manière lisible le logo de Grenoble-Alpes Métropole (téléchargeable sur le site Internet) et celui de la Maison pour l'égalité femmes-hommes sur tous leurs supports de communication et faire mention de ce soutien lors des communications publiques.

Par ailleurs, les porteurs ou porteuses de projet autorisent Grenoble-Alpes Métropole à communiquer sur l'ensemble des projets retenus, notamment via Internet (chaîne Youtube, site Internet, Facebook...) et à utiliser les images produites dans le cadre de ces projets (photos et

vidéos). Lorsque des personnes mineures sont concernées, les porteurs et porteuses de projet doivent s'assurer que les responsables légaux ont signé une autorisation « droit à l'image ».